

Tribunal Special pour le détroit de Malacca

Jugement : Drame humain et environnemental dans le détroit de Malacca

Auteur : avocat de la Patrouille tripartite du détroit de Malacca

Avertissement : Le document ci-dessous a été créé spécifiquement dans le cadre de la modélisation des Nations unies du MUNUCCLE. Les faits rapportés dans cet article ne sont ni réels ni avérés. Il s'agit d'une fiction.

Tous les personnages et les situations décrits dans cet article sont purement imaginaires : toute ressemblance avec des personnages ou des événements existants ou ayant existé ne serait que pure coïncidence.

Tous les événements et personnages présentés dans cet article n'ont vocation qu'à servir l'intérêt du récit fictif du MUNUCCLE et ne sauraient en aucun cas représenter l'opinion des auteurs.

Mesdames et Messieurs les Juges, Mesdames et Messieurs les avocats,

Je représente aujourd'hui la Patrouille tripartite du détroit de Malacca, une force maritime commune à l'Indonésie, la Malaisie et Singapour, chargée notamment de surveiller, sécuriser et lutter contre les activités illégales dans le détroit.

Si la Patrouille se trouve aujourd'hui devant ce Tribunal, c'est parce qu'elle est accusée d'avoir manqué à son obligation d'assistance après la collision entre le Freja Mærsk et le Sri Naga. Il lui est notamment reproché de ne pas être intervenue pour porter secours aux personnes en détresse, alors qu'elle avait reçu leur signal de détresse.

Je ne chercherai pas à nier l'importance de l'assistance en mer. Cependant, la responsabilité de la Patrouille ne peut pas être déduite du seul fait qu'elle a reçu un SOS. Les circonstances précises dans lesquelles elle se trouvait au moment de ce signal doivent être examinées.

Tout d'abord, avant même la collision, le Sri Naga était particulièrement difficile à détecter. Son AIS et son VMS avaient été volontairement désactivés et ses feux de navigation étaient éteints afin d'éviter d'être repéré. La Patrouille ne disposait donc pas des informations habituelles permettant de suivre ce navire et d'anticiper sa présence.

Ensuite, lorsque le SOS a été reçu, la Patrouille était engagée dans une opération de surveillance d'un navire scientifique étranger. Cette opération concernait des activités susceptibles de représenter un enjeu stratégique pour la sécurité du détroit. Je présenterai

au cours de cette audience les éléments permettant de comprendre pourquoi cette mission était considérée comme importante.

Je demanderai ainsi au Tribunal d'examiner concrètement la situation de la Patrouille avant de retenir sa responsabilité, plutôt que de considérer celle-ci comme automatique du seul fait de la réception du signal de détresse.

Je vous remercie.